

16^eR

20399

vocabulaire de l'administration

NOUVELLE
ÉDITION



hachette

CP

34
9

Agence de coopération culturelle et technique

19, avenue de France - 75013 Paris

Paris, le 10 novembre 1970

Comité International de la Langue Française

100, rue de Lille - 75008 Paris

vocabulaire
de
L'ADMINISTRATION

deuxième édition

C



16° R
30381

RACHETÉ
1, boulevard Saint-Germain
75007 Paris



Agence de coopération culturelle et technique

19, avenue de Messine - 75008 Paris

Publié avec le concours du

Conseil international de la langue française

103, rue de Lille - 75007 Paris

34
—
9

vocabulaire
de
L'ADMINISTRATION

NOUVELLE ÉDITION



16° R
20399

HACHETTE
79, boulevard Saint-Germain
75006 Paris

Publications du CILF

Chez Hachette :

Vocabulaire de l'environnement
Vocabulaire de la radiodiffusion
Langage médical moderne
Vocabulaire de la chasse et de la vénerie

Vocabulaire d'écologie
Vocabulaire de la publicité
Vocabulaire de l'océanologie

Aux Presses universitaires de France :

La Banque des mots, revue semestrielle de terminologie
La Collection « Techniques vivantes » :
- Le moteur à essence (1. fonctionnement, principaux réglages - 2. initiation à la technologie, entretien et réparation)
- L'affûtage
- Le soudage
- La fonderie (1. fabrication des moules et des modèles - 2. fusion des métaux)
- Protection contre la corrosion (1. par revêtements organiques - 2. par revêtements électrolytiques - 3. par métallisation)
- Les stratifiés
- Les boissons de fruits (préparation, conservation)
- Maladies tropicales du bétail
- Conservation des produits d'origine animale en pays chauds
- Conservation des aliments
- Géologie, géomorphologie et hydrologie des terrains salés
- La fromagerie
- Le potager tropical (3 vol.)
- Riziculture pratique (1. riz irrigué - 2. riz pluvial)
- Manuel du bibliothécaire-documentaliste

Chez d'autres éditeurs :

Manuel du français scientifique et technique
Glossaire de psychiatrie
Thésaurus de pharmacologie
Thésaurus de la métallurgie
Vocabulaire du béton
Vocabulaire des sciences et techniques spatiales
Vocabulaire de l'hydrologie et de la météorologie

Hatier
Masson
CNRS
CNRS
Eyrolles
La Maison du dictionnaire
La Maison du dictionnaire

Au siège du CILF :

Lexique photo cinéma
Bibliographie d'économie politique (4 vol.)
Répertoire des dictionnaires scientifiques et techniques
Dictionnaire forestier multilingue
Journées d'information sur les relations entre la langue arabe et la langue française
Colloque sur les relations entre les langues négro-africaines et la langue française
Le français en contact avec la langue arabe, les langues négro-africaines, la science et la technique, les cultures régionales
La néologie française aujourd'hui
La Clé des Mots, fiches mensuelles de terminologie
Langues et terminologies, bulletin bimestriel d'information terminologique
Collection « Fleuve et Flamme » - (chez edicef pour l'Afrique)
Contes de la savane
Contes des lagunes et des savanes
Contes du Sahel
Contes du Zaïre
Contes de la forêt
Contes de Tolé
Contes du Cameroun
Textes bilingues :
Contes du pays des rivières
Wanto et l'origine des choses
Chansons et poèmes lingala
Contes et récits du Tchad

© CONSEIL INTERNATIONAL DE LA LANGUE FRANÇAISE - 1972

I S B N : 2-85319-050-1

1^e édition : 4^e trimestre 1972

Couverture : Alain Baldet

DL-04-2-1278-3588

Créé en 1967 par des linguistes, des ingénieurs, des grammairiens et des hommes de lettres originaires de vingt pays, le Conseil international de la langue française s'est donné pour tâche de conserver aux peuples qui la parlent aujourd'hui une langue de diffusion internationale adaptée aux besoins du monde moderne.

Persuadé que la langue française est parfaitement apte à transmettre la pensée scientifique et les connaissances techniques, le Conseil international s'attache à l'élaboration d'une terminologie répondant aux besoins des activités nouvelles, celles des affaires, de l'industrie et de la recherche scientifique notamment.

A cet effet, le C.I.L.F. a entrepris la rédaction de vocabulaires spécialisés dans les domaines où des ouvrages de ce genre font défaut et où un effort particulier de traduction et de mise à jour s'impose.

Il pense ainsi, non seulement rendre des services dans des disciplines très spécialisées, mais également toucher le grand public.

AVANT- PROPOS

Qu'il me soit permis ici de remercier au nom du Conseil international de la langue française les personnalités qui ont bien voulu apporter à notre organisme le concours de leur expérience et de leur compétence pour la rédaction de ce «vocabulaire de l'administration».

Parmi elles, je voudrais plus spécialement témoigner ma gratitude au président du groupe, Monsieur Robert Catherine, directeur de la Revue Administrative, dont l'autorité souriante a permis de conduire à bien ce travail dans les meilleurs délais, à Messieurs :

Georges Blondeau, directeur à la préfecture de Paris

Paul Carcelle, chef de mission de contrôle économique et financier

Laurent Clément, directeur de la recherche et du perfectionnement au bureau des traductions à Ottawa

Albert Doppagne, professeur à l'université de Bruxelles

André Fortier, sous-secrétaire d'État adjoint au secrétariat d'État à Ottawa

Georges Goedert, administrateur en chef honoraire de la France d'outre-mer

F. Koehler, adjoint de l'administration fédérale des finances (Confédération helvétique)

Georges Mas, contrôleur financier

Roger Merlin, chef du service central de rédaction et de traduction

à la Chancellerie fédérale à Berne
Charles Oser, ancien chancelier de la Confédération helvétique
Claude Silberzahn, sous-préfet.

En présentant dans cet ouvrage les particularités administratives des pays d'expression française, le Conseil international de la langue française et l'Agence de coopération culturelle et technique ont voulu non seulement favoriser une meilleure connaissance mutuelle entre les services publics mais encore dissiper l'impression d'hermétisme que donne au profane le langage administratif. Dans la mesure où cet objectif sera atteint, le rôle de la langue française en tant qu'instrument de la communication internationale s'en trouvera également renforcé, pour le plus grand bénéfice des pays membres des deux organismes.

Paris, 1972

Hubert Joly

Secrétaire général
du Conseil international
de la langue française

AVERTISSEMENT

L'audience actuelle des dictionnaires et encyclopédies de toutes sortes suffirait à montrer à quel point nos contemporains éprouvent le besoin de s'entendre. Multipliant les spécialisations, le progrès technique qui s'accélère et se diversifie de plus en plus multiplie parallèlement la complexité, la variété, la singularité de nos «terminologies professionnelles», dans le temps même où le développement des échanges internationaux de tous ordres et le renouveau d'une communauté francophone exigent que les langages «de métier» fassent en priorité l'objet d'un inventaire et d'une clarification.

Parmi ces langages de métier, celui de l'administration a la réputation d'occuper une place aussi certaine que discutée, ce qui suffirait à justifier la présente entreprise. Tenter de sélectionner et de définir les termes d'usage administratif courant dans les pays d'expression française répond bien en effet à ce souci de normalisation si largement éprouvé.

On s'apercevra d'ailleurs que, sauf dans des cas somme toute assez limités, nous n'avons pas affaire à des vocables exclusivement «administratifs». S'il y a un langage administratif - qui peut tourner parfois au pénible jargon - le vocabulaire y tient en fin de compte moins de place que la construction même de la phrase et la tournure du style. En fait, les bureaux puisent dans le vocabulaire de

tout le monde, dans celui du juriste, de l'économiste, de l'ingénieur, de l'urbaniste. Comme tout le monde, ils forgent, si besoin est, des néologismes plus ou moins bien venus qui finissent en général par passer dans le patrimoine linguistique commun. L'originalité de ce vocabulaire tient donc surtout à l'usage qu'en fait l'administration dans sa littérature professionnelle et aux colorations particulières qu'il lui arrive de donner aux mots de la tribu.

Ainsi, le groupe amical de fonctionnaires responsables de ce vocabulaire s'est-il attaché à dégager parmi les milliers de mots utilisés chaque jour dans les services officiels, les termes qui, outre leur acception générale, paraissent avoir une vocation administrative assez marquée. On trouvera dans ce manuel quelque 900 mots-clés complétés de leurs acceptions les plus fréquentes, à l'exclusion des mots relevant essentiellement d'une terminologie spécifique (droit, procédure, comptabilité, informatique etc.), même s'il arrive à de nombreuses administrations d'y recourir largement. Il a seulement été dérogé à cette règle en faveur d'un certain nombre de termes propres à certaines matières - constitutionnelle ou budgétaire par exemple - dans la mesure où la fréquence de leur emploi pouvait justifier quelques précisions utiles.

Nous avons essayé d'établir des définitions aussi concises que possible et d'éviter répétitions et habituels pléonasmes, ne serait-ce qu'en groupant sous les mêmes rubriques verbes et substantifs et en systématisant références et renvois (1). Nous nous sommes contentés d'exemples caractéristiques là où l'acception très générale du terme évoqué dispense de le définir, tous nos dictionnaires y pourvoyant largement. En vue d'éviter un laxisme excessif et les fréquentes confusions synonymiques, il nous est aussi arrivé incidemment d'esquisser quelques jugements de valeur, voire quelques conseils.

Partant nécessairement de l'expérience administrative française et de ses «modèles» (2), chaque fois que nous avons rencontré un terme ou une acception propre à tel autre pays, à telle autre administration francophone, nous l'avons noté et spécifié. Cela nous a d'ailleurs amenés à constater que, dans l'ensemble, le vocabulaire administratif de base nous est, lui aussi, très largement commun.

Bien entendu, il ne s'agit ici que d'un premier inventaire fatalement incomplet. Le temps, la collaboration des lecteurs permettront sans aucun doute de l'améliorer et de lui apporter toutes corrections nécessaires. Tel qu'il est, nous le soumettons à l'attention bienveillante des administrateurs et linguistes d'expression française, où qu'ils se trouvent, en leur demandant de nous faire l'amitié de contribuer par leurs observations, par leurs critiques, à toutes mises au point ultérieures.

Nous remercions le Conseil international de la langue française de cette occasion donnée aux praticiens du langage administratif de réfléchir aux mots dont ils se servent. Il n'est nullement superflu d'espérer que les «administrés» eux-mêmes voudront bien voir là une petite contribution pratique à une meilleure compréhension réciproque. Il n'est pas interdit de penser que des étudiants, des candidats aux emplois publics, des fonctionnaires eux-mêmes pourront aussi, à travers les mots de ce vocabulaire, trouver matière soit à s'initier à certaines des notions qu'ils traduisent, soit tout simplement à parfaire leur information..., ou à compléter la nôtre.

juin 1972

*

*

*

La nouvelle édition que voici tient précisément compte des observations que certains lecteurs ont bien voulu nous présenter. Quelques vocables seulement ont été ajoutés à notre répertoire mais de nombreuses définitions ont été remaniées et complétées et de nouvelles acceptions explicitées.

Robert Catherine

Paris, février 1978

- (1) Les mots en caractères italiques renvoient à la rubrique alphabétique où ils font l'objet d'une définition.
- (2) Toutes les définitions proposées qui ne comportent pas de spécifications s'appliquent à la terminologie en usage en France. Ajoutons que les majuscules dont il est souvent fait grand abus dans l'administration ont été systématiquement pourchassées.

A

ABATTEMENT

Diminution opérée sur une somme déjà fixée (*prestation, crédit budgétaire, revenu*).

Abattement à la base : partie d'un revenu exempte d'impôt.

Abattement de zone : diminution d'une prestation, d'une indemnité par application d'un coefficient variant suivant la zone de résidence ou le lieu de travail de son bénéficiaire.
V. Ecrêtement.

ABONDEMENT

Augmentation d'une somme (*crédit budgétaire, prestation, etc.*).

ABRIBUS

Néologisme désignant, en matière de *mobilier urbain*, une «halte d'autobus» équipée d'un abri pour les usagers et pouvant comporter cabine publique de téléphone, et autres accessoires de la voirie.

ABROGER - ABROGATION

Rendre caduque, sans rétroactivité, une disposition législative ou réglementaire par un acte de la puissance publique. L'abrogation d'un texte doit être réalisée par un texte de nature juridique au moins équivalente. Une loi ne peut être abrogée que par une autre loi. L'abrogation a un caractère public, assuré par l'insertion du texte portant abrogation dans un journal officiel.

V. Annuler - Reporter.

ACADÉMIE

Division administrative territoriale. Il y a en France 27 académies qui regroupent tous les établissements d'enseignement publics et privés de leur secteur. L'académie a à sa tête un *recteur* qui est *chancelier* des universités. Il est assisté, pour chaque département, d'un inspecteur d'académie.

V. Faculté - Université.

ACCÈS

Accès aux emplois : entrée dans la fonction publique. Elle est soumise à un ensemble de règlements (*nationalité, aptitude professionnelle, morale, physique...*).

V. Statut.

ACCESSION

Textes d'accession à la propriété : lois et règlements déterminant les conditions dans lesquelles chacun peut devenir propriétaire du logement qu'il habite ou se propose d'habiter.

ACCESSOIRE

Accessoires de rémunération : avantages divers qui s'ajoutent à la rémunération principale pour tenir compte de situations particulières dépendant de la résidence, des charges de famille, des conditions d'exercice de l'activité, de l'accomplissement de tâches indépendantes de l'activité principale, etc.

V. Avantage – Bonification – Indemnité – Majoration – Pension – Prestations sociales – Traitement.

ACCIDENTEL

Dépenses accidentelles : *V. Dépenses.*

Recettes accidentelles : *V. Recettes.*

ACCORD - ACCORDER

1) Acquiescement, agrément, autorisation, octroi.

L'Administration est d'accord sur, pour...; elle donne son accord à un projet, elle accorde une autorisation, un délai, etc. On recueille l'accord d'un service.

2) Entente :

L'administration conclut des accords avec ses partenaires (accords de programme, de salaires, etc.). Les États concluent des accords internationaux (accords commercial, tarifaire, sanitaire, militaire, etc.).

3) Traité :

Un accord international portant sur un problème fondamental et valable en principe pour une période longue ou indéfinie revêt le plus souvent le nom et la forme d'un « traité » bi- ou multilatéral (ex. : traité de paix), l'accord étant la base, le contenu du traité.

ACCRÉDITER - ACCRÉDITATION

Donner qualité à une personne pour représenter un État, un organisme auprès d'une autorité.

Ex. : Accréditation d'un ambassadeur auprès d'un chef d'État.

ACCUSER - ACCUSÉ

Accuser réception : reconnaître l'arrivée d'un envoi à destination (lettre, dossier, etc.).

Accusé de réception : document bref généralement imprimé ou polycopié informant l'expéditeur que le destinataire a reçu son envoi.

ACOMPTE

Versement partiel à valoir sur une dette.

Acompte provisionnel : paiement à période fixe d'une partie variable de l'impôt sur le revenu des personnes physiques réglé au cours de l'année précédente. Ce paiement est effectué soit par prélèvement mensuel soit par versement à deux reprises en février et en mai, à valoir sur le montant de l'impôt dû au titre de l'année en cours.

V. Tiers provisionnel.

ACQUIT

1) Décharge, quittance, reçu « pour acquit ».

2) **Acquit à caution** : document fiscal qui permet la libre circulation de marchandises sans qu'elles aient à supporter immédiatement les impôts auxquels elles sont soumises et qui ne seront acquittés qu'au lieu de destination.

ACTE

1) **Acte administratif** : décision d'une autorité administrative, relevant sur le plan contentieux de la compétence d'une juridiction administrative.

2) **Acte d'état civil** : document établi par l'officier de l'état civil ou par toute autre autorité autorisée par la loi à exercer les fonctions de celui-ci (*V. État civil*).

3) **Acte de l'Amérique du nord britannique**. Canada : lois contenant les principaux éléments de la constitution.

ACTION

Action administrative : au sens général, ensemble des modalités possibles d'intervention des administrations publiques.

Action concertée : intervention de la puissance publique étudiée et réalisée « de concert » surtout avec les représentants des collectivités, organismes ou intérêts privés concernés.

V. Concertation.

Action sanitaire et sociale : ensemble des moyens mis en oeuvre en matière de santé publique et d'aide sociale. Dans chaque département une direction de l'action sanitaire et sociale (D.A.S.) groupe la majeure partie des services extérieurs du ministère de la santé publique.

Action thématique programmée : *programme finalisé* en matière de recherche scientifique et technique.

ACTIVITÉ

Position du fonctionnaire qui, régulièrement titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondants.

ADDITIF

Texte complétant un autre texte.

Ex. : Article additif au Budget.

V. Modificatif – Rectificatif.

ADIRÉ

Egaré.

Ex. : Titre adiré : pièce manquante.

ADJOINT

Personne placée auprès d'une autre et hiérarchiquement sous son autorité, pour l'assister ou la *suppléer* dans ses fonctions.

Adjoint au maire : conseiller municipal élu par ses collègues pour assister ou suppléer le maire.

Adjoint d'enseignement : fonctionnaire chargé d'un service mixte de surveillance et d'enseignement.

Adjoint administratif : agent d'exécution (*V. Catégorie C*).
Suisse : fonctionnaire supérieur chargé des affaires internes d'une division.

Directeur adjoint : *V. Directeur.*

ADJUDICATION

Adjudication publique : appel public à la concurrence pour l'attribution automatique d'un marché public de travaux ou de fournitures au candidat qui a présenté les propositions de prix les plus avantageuses.

Adjudication ouverte : adjudication publique entre tous les soumissionnaires que l'administration a retenus séance tenante.

Adjudication restreinte : adjudication publique entre les soumissionnaires retenus par l'administration après examen préalable de leurs titres.

V. Appel d'offres – Marché.

ADMINISTRATEUR

Au sens large, désigne toute personne, agent d'une collectivité publique exerçant une fonction administrative impliquant un niveau minimum – variable – de formation professionnelle et de responsabilité.

Statutairement, la fonction publique française donne à ce mot un sens défini par la position hiérarchique du fonctionnaire.

Administrateur civil : fonctionnaire de catégorie A, intégré dans un corps interministériel constituant l'armature normale des administrations centrales.

Parallèlement existent des corps d'administrateurs spécialisés : administrateur des P.T.T., administrateur des affaires maritimes, administrateur de la ville de Paris, etc.

Administrateur général : responsable de la gestion de certains organismes ou services publics autonomes.

Ex. : Commissariat à l'énergie atomique, théâtres nationaux...

Administrateur délégué : personne chargée d'administrer un organisme (caisse, centre, etc.) par délégation de l'autorité de tutelle ou du conseil d'administration.

Administrateur d'État : fonctionnaire représentant l'État au sein du conseil d'administration d'une entreprise publique : banque ou compagnie d'assurances nationalisée, société nationale (Air France, SNCF, etc.).

Administrateur (financier) : *V. Ordonnateur.*

Canada : titre que porte le juge en chef de la Cour suprême du Canada lorsqu'il est appelé à assurer l'intérim en cas de décès ou de démission du Gouverneur général.

Suisse : le titre d'administrateur est attribué parfois au chef d'un service purement technique.

ADMINISTRÉ

Toute personne relevant de l'autorité ou de la compétence d'une administration.

Ex. : « Les administrés ».

V. Intéressé – Ressortissant.

ADMINISTRER - ADMINISTRATION

1) Participer – à des niveaux variables – à la direction ou à la gestion des services des collectivités publiques (État, province, région, département, commune, etc.).

2) L'Administration (avec une majuscule) désigne communément l'ensemble indifférencié des services de « la puissance

publique » ou la puissance publique elle-même (ex. : l'Administration a décidé, le point de vue de l'Administration, etc.). En fait, l'administration n'est pas une et indivisible ; chaque ministère représente, avec ses services extérieurs, une administration diversifiée. Les administrations peuvent se différencier selon :

a) Leur compétence générale (administration des finances, des travaux publics, des P.T.T., du travail, de l'intérieur, etc.) et leur spécialité (administration des impôts, des douanes, des ponts-et-chaussées, de la sécurité sociale, de la police, etc.).

b) Leur situation territoriale et hiérarchique : administration centrale, régionale, provinciale, départementale, locale, services « centraux », services « extérieurs ».

c) Leur organisation et leur mode d'action : administration de type classique et administration dite de *mission*.

d) La nature de leur activité : administration de conception, d'animation, de coordination, de réglementation, de gestion, de contrôle (qui souvent se trouvent imbriquées dans une même structure). On distingue couramment l'administration active chargée de préparer les décisions du pouvoir politique (textes et mesures diverses), de les appliquer, et l'administration de contrôle (corps et juridictions) chargée d'en vérifier et d'en sanctionner l'application.

L'administration publique est l'instrument du pouvoir exécutif.

V. Para-administration .

ADMISSION

Admission à la retraite : décision de radiation des cadres dont l'expression exacte est « admission à faire valoir des droits à la retraite » qui ne peut intervenir que lorsque l'agent est en mesure de prétendre à une pension. Elle ne concerne en principe que les agents qui présentent une demande, par opposition à la mise à la retraite qui est imposée par l'administration.

Admission en non-valeur : *V. Non-valeur.*

Admission temporaire : statut douanier d'une marchandise entreposée provisoirement dans un pays et généralement pour y être transformée sans avoir à régler des droits de douane.

AD NUTUM

«Au premier signe», à volonté.

Certains fonctionnaires nommés discrétionnairement par le gouvernement sont «révocables ad nutum» (ex. : les préfets) c'est-à-dire sans intervention d'aucune procédure ou garantie disciplinaire.

ADRESSE

Adresse en réponse au discours du trône. Canada : dans les monarchies constitutionnelles, expression écrite des remerciements adressés au souverain ou à son représentant par les assemblées législatives à la suite de la lecture du discours du trône.

AFFAIRES

Ensemble d'activités d'intérêt public.

Par extension, sert à la dénomination de ministères spécialisés dans certains secteurs (affaires étrangères, affaires culturelles, affaires sociales).

Affaires courantes : problèmes de gestion quotidienne ne soulevant pas de questions délicates ni de principe.

Ex. : Un ministre démissionnaire assure l'expédition des affaires courantes en attendant de transmettre ses pouvoirs à son successeur.

Affaire générales : *V. Administration - Coordination.*

AFFECTER - AFFECTATION

Affecter à un emploi : désigner un agent à un poste administratif avec obligation de l'occuper.

Affectation de recettes : enregistrement d'une recette en vue d'assurer l'exécution d'une dépense déterminée. L'affectation de recettes est une dérogation au principe de *l'universalité budgétaire.*

Affectation spéciale : position des personnes désignées pour occuper en temps de guerre des emplois civils indispensables à la vie du pays.

AFFICHAGE

Système de publicité par apposition d'affiches et de placards en vue d'informer les personnes intéressées ou de notifier une décision administrative.

AFFILIER - AFFILIÉ - AFFILIATION

Affilier : rattacher à.

Affilié : appartenant à un groupement, parti, association, syndicat et par extension à un organisme administratif : affilié à une caisse de retraite.

V. Assujetti – Bénéficiaire – Ressortissant.

Affiliation : situation de la personne (ou affilié) qui, soit volontairement, soit du fait qu'elle réunit les conditions exigées, fait partie d'un organisme, d'un régime de retraite ou de sécurité sociale, bénéficie des avantages dispensés par ceux-ci à condition d'exécuter les obligations qu'imposent leurs statuts ou leurs règlements.

L'affiliation marque toujours un rapport concret d'appartenance.

AGENCE

Appellation de certains services publics ou établissements ayant une activité particulière : Agence judiciaire du Trésor, Agence nationale pour l'emploi.

Belgique : le mot agence n'est pas utilisé pour désigner les services administratifs.

AGENT

Agent de bureau : fonctionnaire subalterne chargé des tâches de pure exécution : classement, transport de courrier.

Agent comptable : comptable d'un établissement public qui exerce les fonctions de *comptable du Trésor* et dirige le service de la comptabilité de cet établissement. Il peut suivant les établissements porter le titre de receveur, intendant, économiste, receveur-économiste, caissier général, trésorier, trésorier-général, etc.

Agent de l'État : désigne une personne appartenant à une administration publique.

Agent économique : personne physique ou morale qui participe à l'activité économique de la nation (entreprises, ménages, administrations).

V. Agrégat – Comptabilité nationale – Production intérieure brute – Revenu national.

Agent de police : désigne couramment les sous-brigadiers de police ou « gardiens de la paix ».

AGGLOMÉRATION

Zone de concentration urbaine.

AGRÉER - AGREMENT

1) Accepter une candidature, un projet, une demande, une solution, une marque de politesse. On «soumet à l'agrément du ministre» et celui-ci «donne son agrément» ; formules polies de *l'accord*.

2) **Lettre d'agrément** : *V. Lettre*.

AGRÉGAT

Grandeurs caractéristiques de l'activité économique d'un pays, obtenues en additionnant les ressources et les emplois des *agents économiques* pour déterminer l'ensemble des biens et des services produits.

Ex. : La production intérieure brute (P.I.B.) est le solde des comptes de production.

Le revenu national est l'ensemble des revenus.

V. Agent économique – Comptabilité nationale.

Production intérieure brute – Revenu national.

AIDE

Aide sociale : ensemble de mesures de solidarité sociale.

Aide technique : ensemble des moyens apportés aux pays en voie de développement pour favoriser leur progression. L'utilisation en ce sens du terme «assistance technique» est à proscrire.

AJOURNER - AJOURNEMENT

Renvoyer l'examen d'une demande, d'un dossier à une date indéterminée.

Ex. : L'ajournement d'une décision.

V. Reporter – Réserver.

ALIGNEMENT

Tracé arrêté par l'administration pour fixer la limite entre une voie publique et les propriétés privées.

ALLÈGEMENT

Diminution d'une charge.

Ex. : Allègements fiscaux.